

Réforme justices de paix – phase 3 – proposition pour Bruxelles

Proposition des Présidents Luc Hennart et Alfred Vanwinsen concernant la phase 3 de la réforme des justices de paix, du Ministre de la Justice.

Cette proposition concerne uniquement les justices de paix de Bruxelles.

Introduction :

Le Ministre de la Justice a fait parvenir aux deux présidents le 14 juillet 2017 via DGROJ ses propositions relatives à la réformes des justices de paix.

Cette information a été transmise aux juges de paix et greffiers en chef de l'arrondissement de Bruxelles le 19 juillet 2017.

Le ministre de la Justice propose de regrouper les greffes des justices de paix de Bruxelles sur 6 sites. Il prévoit également la fermeture du canton d'Auderghem.

Nous avons été surpris par ce choix et n'avons jamais obtenu la moindre explication à cet égard.

Après une analyse approfondie de la note du ministre de la Justice, des statistiques ainsi que des observations formulées par les juges de paix siégeant au sein du comité de direction provisoire et d'autres, nous estimons devoir formuler la proposition suivante au ministre de la justice.

Cette proposition réalise une répartition de la charge de travail d'une manière plus équilibrée tout en réaffirmant l'idée que le juge de paix doit demeurer un juge de proximité.

Remarque :

Selon les informations fournies aux présidents par le ministre de la justice la charge de travail serait calculée en tenant compte de 3 critères (chiffres repris ci-dessous avec la mention (M))

1. Les chiffres de la population
2. L'input des dossiers
3. L'output des dossiers

Le ministre a également annoncé qu'il attribue pour le calcul de la charge de travail une valeur différente à chacun de ces critères :

1. En ce qui concerne la population : 45%
2. En ce qui concerne l'input : 35%
3. En ce qui concerne l'output : 20%

Nous pouvons dès lors supposer que le ministre de la justice ne tiendra pas compte de la méthodologie utilisée lors du calcul de la charge de travail effectué en 2013 (chiffres repris ci-dessous avec la mention (I))

Proposition :

- fusion des cantons de Bruxelles 1 et Bruxelles 2 (- 1)
- fusion des cantons de Bruxelles 3 et Bruxelles 4 (- 1)
- maintien du canton d'Auderghem (=)
- création d'un nouveau canton à savoir celui de « Ganshoren » (+ 1)
- 19 cantons restent maintenus au lieu des 20 cantons actuels
- les greffes sont regroupés et centralisés en 6 localisations par la création de pools équilibrés

Concrètement:

Pool 1: Greffes de Schaerbeek 1, 2 et Saint-Josse-ten-Noode

3 juges de paix – charge de travail:– 16,89%(I)- 17,03% (M)

Pool 2: Greffes de Etterbeek, Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre

3 juges de paix – charge de travail: 17,49%(I) – 16,91%(M)

Pool 3: Greffes de Uccle, Saint-Gilles et Forest

3 juges de paix - charge de travail - 13,66% (I) – 15,64%(M)

Pool 4: Greffes de Anderlecht 1, Anderlecht 2 (sans Berchem-Sainte-Agathe) et Molenbeek-Saint-Jean

3 juges de paix – charge de travail 15,59% (I) – 17,83%(M)

Pool 5: Greffes de Jette, Ganshoren (Koekelberg, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe), Bruxelles 3 (ancien 5) en Bruxelles 4 (ancien 6)

4 juges de paix – charge de travail 21,53%+2% (I) – 15,73+2%((M)

Pool 6: Greffes de Bruxelles 1 ancien (1&2), Bruxelles 2 (ancien 3&4) et Ixelles

3 juges de paix - charge de travail 14,75% (I)- 17,01%(M)

Motivation :

Le regroupement des greffes sur 1 localisation, implantée de manière appropriée afin de tenir compte de l'accessibilité pour le citoyen, les avocats, les huissiers de justice, les juges de paix et le personnel, nous paraît raisonnable et correspond à la demande des juges de paix de conserver, à leur fonction, une caractéristique essentielle, à savoir d'être un juge de proximité, tout en mettant en œuvre, au sein de chaque pool, une mobilité accrue des magistrats.

La suppression d'un canton est envisageable, à la double condition d'une part de mieux répartir la charge de travail, et, d'autre part, d'opérer le bon choix quant à celui à supprimer.

Après une analyse approfondie des statistiques (2016) et après comparaison de la méthode de calcul de la charge de travail utilisée par le Ministre de la Justice et la méthode uniquement fondée sur l'introduction des affaires (input) nous pensons que la fermeture du canton d'Auderghem n'est pas la meilleure option. Il n'est pas contestable que la charge de travail de Bruxelles 1, Bruxelles 2 et Bruxelles 3 est moindre que celle d'Auderghem (méthode input). Par référence à la charge de travail calculée sur la base des pourcentages, 8 cantons ont une charge de travail moindre que celui d'Auderghem.

Le canton d'Auderghem a également plus d'habitants que les cantons de Forest, Saint-Gilles, Etterbeek, Bruxelles 1, Bruxelles 2, Bruxelles 3, Bruxelles 4, Bruxelles 5 et Bruxelles 6.

La fermeture d'un canton doit s'inscrire dans un plan global pour Bruxelles dont l'objectif doit être le partage équitable de la charge de travail entre les 6 pools.

La fermeture du canton d'Auderghem et son partage entre Etterbeek et Uccle rendent pratiquement impossible la répartition équilibrée de la charge de travail.

En effet, la situation pour les « lourds » cantons d'Uccle et de Jette demeurerait inchangée. Elle serait même aggravée en termes de gestion.

Le rattachement de Watermael-Boitsfort à Uccle, mettra ce canton encore plus sous pression. La répartition de la charge de travail ne peut avoir pour effet qu'un canton déjà très lourd le devienne encore plus au risque de le rendre ingérable.

Le maintien d'Auderghem est un élément essentiel de notre proposition.

En compensation nous proposons la fusion des deux cantons les plus petits selon les statistiques (méthode input et celle des pourcentages), à savoir Bruxelles 1 et Bruxelles 2.

Afin d'organiser le fonctionnement efficace des cantons de Bruxelles ainsi que la répartition de la charge de travail, la création d'un nouveau canton est indispensable. Cette création sera compensée par la fusion de deux cantons existants de sorte qu'il n'y aura aucun impact budgétaire.

Dès lors que Jette est le canton le plus lourd, nous proposons la création d'un nouveau canton « Ganshoren » (les communes de Ganshoren, Koekelberg et Berchem-Sainte-Agathe)

Pourquoi « Ganshoren » ? Cette commune a, par rapport aux deux autres de cette nouvelle entité, le plus grand nombre d'habitants. ((G) 24.269, (B-S-A) 24.224 et (K)21.638.

Le territoire du canton Anderlecht 2 devra être adapté dès lors que la commune de Berchem-Sainte-Agathe fera partie du canton « Ganshoren »

Ce nouveau canton comportera 70.131 habitants.

La fusion de Bruxelles 3 et Bruxelles 4 compensera la création du nouveau canton de « Ganshoren », et n'aura donc aucun impact budgétaire.

Un changement de dénomination des cantons de Bruxelles ville sera nécessaire.

Bruxelles 1 et 2 deviendront Bruxelles 1

Bruxelles 3 et 4 deviendront Bruxelles 2

Bruxelles 5 deviendra Bruxelles 3

Bruxelles 6 deviendra Bruxelles 4

Nous sommes convaincus que cette proposition répond, au mieux, aux aspirations des juges de paix de l'arrondissement.

En annexe vous trouverez :

- les statistiques des 7 dernières années en ce qui concerne Bruxelles et en utilisant la méthode des pourcentages (45% population, 35% input, 20% output.
- Le tableau de comparaison des statistiques 2016 selon les deux modes de calcul de la charge de travail